

DEPARTEMENT  
DU  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE

VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON  
DE

PENNE D'AGENAIS

MAIRIE  
DE

**PENNE D'AGENAIS**

Nombre de Conseillers : 19  
- en exercice : 18  
- présents : 15  
- votants : 15

Objet :

Urbanisme

Prescription de la révision  
générale du PLU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 31 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2010.

PRESENTS : Mesdames Annie CARNEJAC, Dominique LIFANTE, Josette MARTY, Hélène MAUREL, Gaëlle SOULIE, Messieurs Gérard ANDRÉ, Christian BISMES, Cyril COCHET, Fabrice CORALLO, Arnaud DEVILLIERS, Laurent DUDRAGNE, Michel GARRIGUES, Christian GLENADEL, Bernard JURQUET et Etienne MARTIN.

EXCUSES :

Mesdames Cynthia CARNEGIE et Angélique TOLAT et Monsieur Michel CUESTA.

Madame Hélène MAUREL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de décider de la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**PRESCRIRE** la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole de la façon suivante :

- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement durable,
- La mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,

- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information (1 réunion sur le diagnostic, 1 sur le projet d'aménagement et de développement durable, 1 sur le projet de règlement).

**DONNER** l'autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

**SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 13 avril 2010**

**Le Maire,**

**Arnaud DEVILLIERS**